

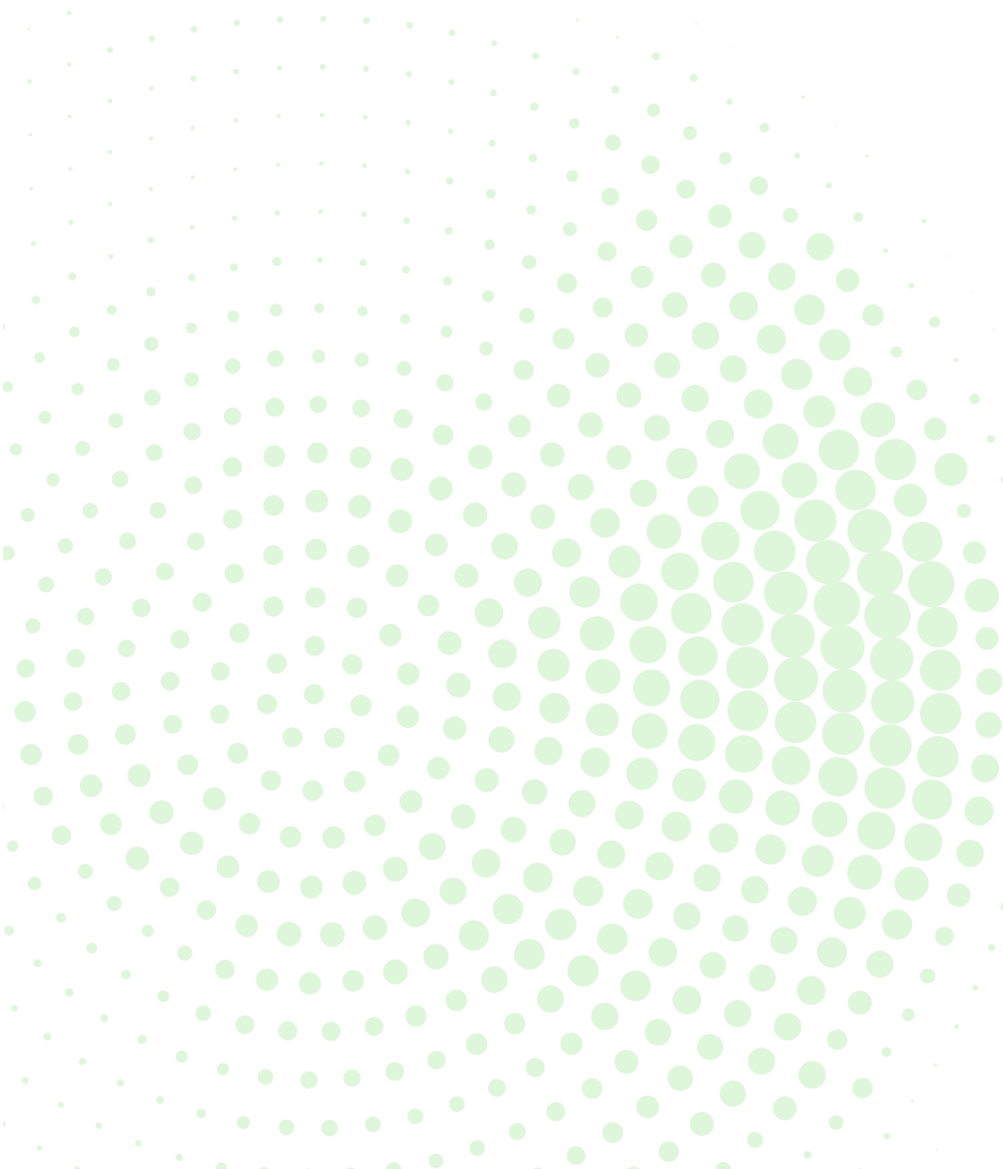


POLITIQUE D'ENGAGEMENT

2026

Sommaire

1	La démarche d'engagement de Groupama AM	P. 3
2	Une politique de dialogue structurée	P. 6
3	Processus d'engagement individuel	P. 8
4	L'engagement collaboratif, une pratique amplifiant notre pouvoir d'influence	P. 10
5	La politique de vote au service de l'engagement	P. 12
6	La gestion des conflits d'intérêt	P. 14



1 – LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT

1 – LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT

L'engagement désigne l'influence que les investisseurs exercent sur les pratiques des entreprises en s'appuyant sur leur position. C'est un levier essentiel pour promouvoir la transparence et les pratiques responsables au sein des entreprises et une composante clé du processus d'investissement. Nous mobilisons de nombreux moyens pour influencer les pratiques des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance via un dialogue régulier avec la direction ou le conseil d'administration.

Nous publions depuis 2014 une politique d'engagement reflétant notre volonté d'assumer notre responsabilité fiduciaire de détenteur d'actifs à long terme et de renforcer le dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Cette politique, validée par le Conseil d'Administration, dans sa mise à jour actuelle, s'applique dès le 12 février 2026. Elle remplace la précédente version datée de février 2025, cette politique ayant été initialement mise en place en 2014.

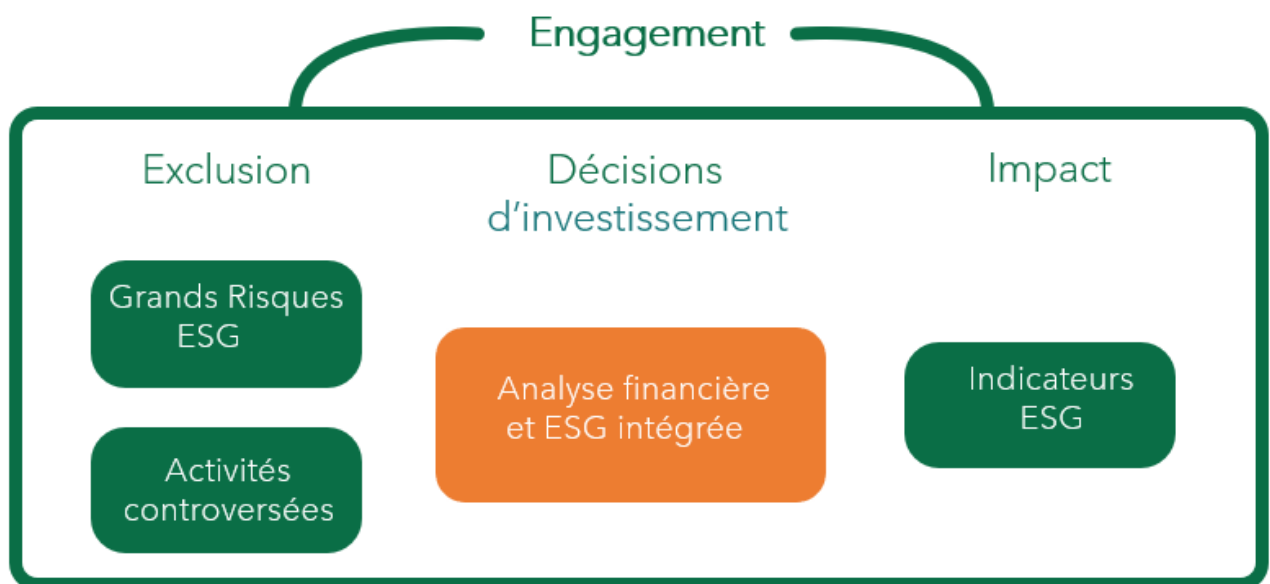
Conscients de l'importance croissante de ces enjeux et soucieux de structurer notre démarche, nous avons mis en place un comité d'Engagement en 2021. Présidé par la Directrice Générale de Groupama AM ; il se réunit 2 fois par an avec une double mission : valider les politiques d'engagement et de vote et suivre leur mise en œuvre via des bilans annuels.

Le dispositif d'engagement est complété :

En amont, par la procédure de gestion des controverses, qui peut donner lieu à des engagements ;

En aval, par la procédure d'escalade, mise en œuvre en cas d'engagement infructueux.

L'engagement est au cœur de nos stratégies d'investissement



LES THEMES D'ENGAGEMENT

L'engagement est pleinement intégré dans la stratégie ESG de Groupama AM

L'engagement vient compléter l'analyse et la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement¹. Cette stratégie, ancrée par notre présence sur la place de Paris depuis 2002 sur les sujets ESG, se structure autour d'actions d'engagement individuelles et collaboratives.

L'engagement actionnarial au service de trois thèmes prioritaires

La démarche d'engagement actionnarial s'articule autour d'une politique de dialogue et de vote se déclinant sur les thèmes suivants :



Risques de durabilité

Notre approche en matière de Risques de durabilité¹ repose sur une analyse approfondie des enjeux ESG. Le dispositif s'articule autour :

- Des Grands Risques ESG qui identifient les émetteurs ayant un niveau élevé de controverse ou une gouvernance appréciée négativement,
- De nos politiques Energies Fossiles et Armes controversées,
- Des Catégories Capital Naturel qui ont pour objet d'identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques environnementaux.

Intégration des PAI

En appliquant le principe de double matérialité, nous intégrons les principales incidences négatives (PAI²) définies par la réglementation SFDR dans notre démarche d'investissement durable, y compris dans nos politiques d'engagement et de vote.

Nous estimons que nos actions d'engagement actionnarial sont un levier essentiel pour amener les entreprises à réduire les effets négatifs de leurs activités et pratiques sur les facteurs environnementaux et sociaux.

Cette approche nous permet d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux de nos investissements et d'assurer une gestion proactive des risques de durabilité de nos portefeuilles sur nos thèmes d'engagement principaux.

Une politique actionnariale exigeante

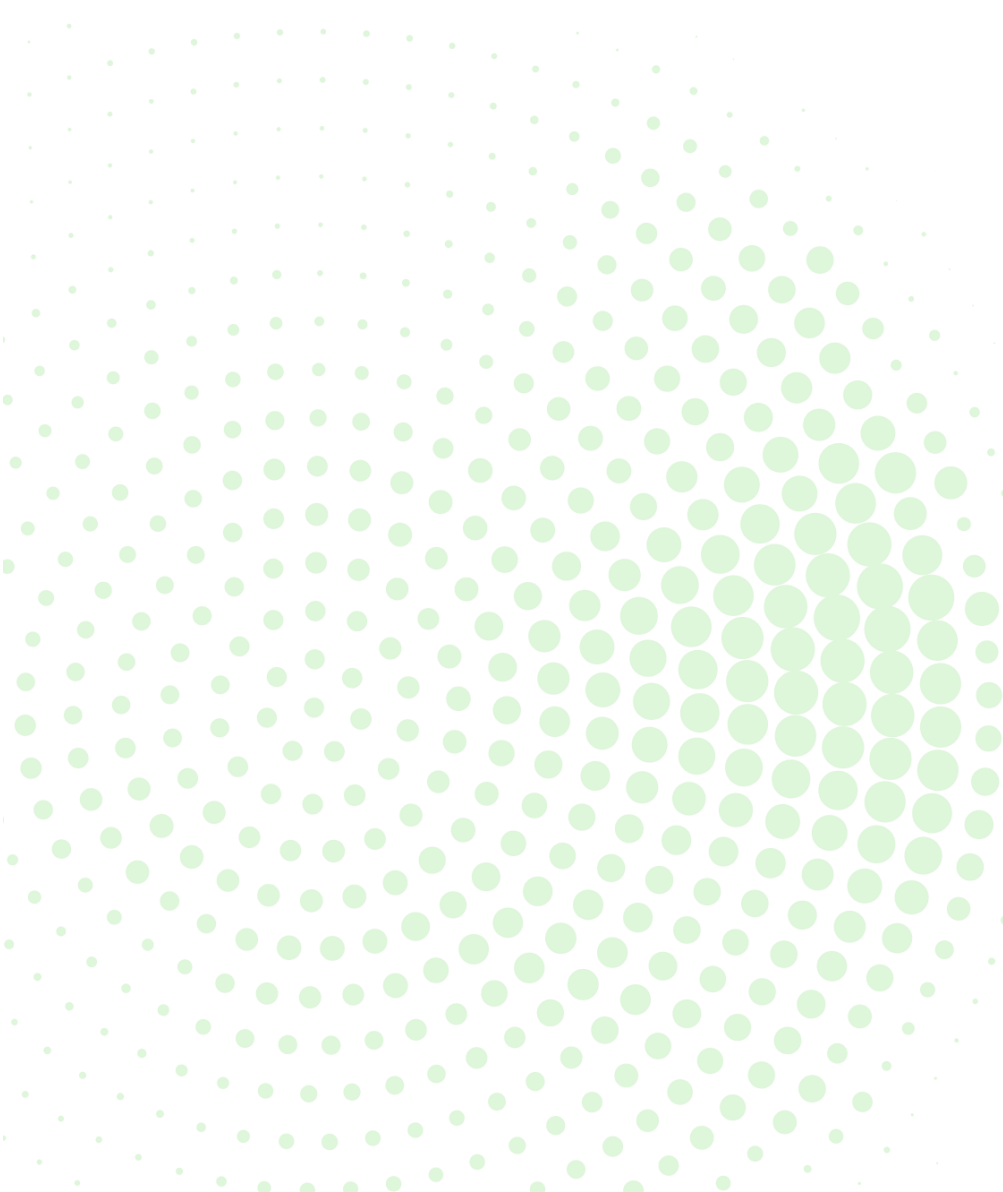
Les initiatives d'engagement actionnarial de Groupama AM se répartissent sur trois champs d'intervention :

- Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec le management des entreprises quelle que soit la classe d'actifs ;
- La participation à des initiatives collaboratives, de portée européenne et internationale soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des PRI ou via des initiatives comme le dépôt de résolutions externes aux Assemblées Générales ou bien des coalitions d'actionnaires ;
- Notre politique de vote en place depuis 2001, accompagnée par la possibilité de discuter avec les entreprises des projets de résolutions présentées aux Assemblées Générales.

C'est une démarche volontaire et constructive que Groupama AM entreprend au nom des investisseurs souhaitant de réels efforts dans l'amélioration de la gouvernance et des pratiques environnementales et sociétales d'entreprises identifiées.

¹ La Méthodologie ESG intégrant les Risques de durabilité, les Politiques relatives aux Energies fossiles et aux Armes sont accessibles sur la page Finance durable de notre site [Groupama Asset Management | Finance Durable](#).

² Définition des PAI : les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption en ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)



2 – UNE POLITIQUE DE DIALOGUE STRUCTURÉE

2 – UNE POLITIQUE DE DIALOGUE STRUCTURÉE

Conformément à l'article 8.2b du règlement délégué SFDR (UE 2022/1288), nous ajustons notre engagement actionnarial en fonction des progrès réalisés par les entreprises en matière de réduction des PAI. Si l'analyse des PAI ne montre pas d'améliorations significatives sur les indicateurs clés de durabilité sur une période couverte (notamment via le reporting annuel de durabilité de l'entreprise), nous intensifierons notre dialogue.

Notre objectif est d'accompagner les entreprises qui mettent en œuvre des actions pour atténuer leurs impacts négatifs en matière ESG.

Nous reconnaissons les défis liés à la qualité et à la disponibilité des données ESG. C'est pourquoi nous avons mis en place un plan d'amélioration pour renforcer la fiabilité des données ESG servant aux analyses et mieux cibler nos actions d'engagement.

Nous distinguons trois principales façons d'interagir avec les sociétés sur les sujets ESG :

- Le dialogue avec le management ;
- Les initiatives spécifiques et suivies avec les entreprises ciblées ;
- Les échanges réguliers en amont des Assemblées générales des sociétés dont nous sommes actionnaire.

Chaque type d'engagement fait l'objet d'un processus précis et documenté expliquant son déroulement ainsi que les directions et collaborateurs impliqués.

Dialogue avec le management

Notre organisation favorise l'intégration des enjeux ESG dans nos décisions d'investissement. Les analystes et les gérants participent régulièrement aux rencontres avec le management des entreprises et les enjeux ESG identifiés pour chaque secteur sont abordés lors de ces échanges. Ces rencontres sont aussi l'occasion d'aborder les controverses en particulier pour celles placées sur la liste des Grands Risques ESG ou identifiées dans le cadre de notre politique énergies fossiles ou de notre analyse des PAI. Les informations obtenues lors de ces échanges sont des éléments précieux pour compléter nos analyses et pour orienter nos choix d'investissement, notamment dans les fonds labellisés ISR.

Engagement avec les entreprises ciblées

Les entreprises détenues dans les portefeuilles et identifiées par les analystes, parce que présentant un potentiel d'amélioration des pratiques ESG ou les PAI font l'objet d'un engagement particulier, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui ne publient pas suffisamment de données ESG. **Les thématiques de l'engagement et les objectifs précis sont définis en amont de l'entrée en dialogue. Il s'agit d'une démarche de long terme qui doit aboutir aux réels progrès de la part des entreprises contactées. Ces initiatives peuvent être le résultat d'une démarche individuelle aussi bien qu'issues d'un soutien à une action collaborative.**

Rencontre en amont des Assemblées Générales

Des rencontres spécifiques sur les sujets de gouvernance avec les entreprises sont organisées durant la saison des Assemblées Générales. Ce dialogue est l'occasion de mieux comprendre les motivations et la nature des projets de résolutions présentées au vote ainsi que d'expliquer notre politique de vote.

3 - PROCESSUS D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL



3 – PROCESSUS D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

La mise en œuvre des engagements suit un processus précis et documenté.

Identification des entreprises sujettes à l'engagement :

Les déclencheurs d'engagement sont multiples et définis de manière analytique et discrétionnaire.

Ils incluent notamment :

- L'existence d'un potentiel d'amélioration des pratiques ESG ou des PAI sur un enjeu de durabilité identifié, pour les entreprises détenues dans les portefeuilles ;
- La survenance d'une controverse matérielle demandant un suivi spécifique ;
- La déclinaison des engagements du Groupe Groupama ;
- **La survenance de cas d'engagements obligatoires dans le cadre des fonds labellisés ISR.**

Les thématiques ESG d'engagement sont définies conformément aux critères du label ISR V3 :

- Indicateurs de performance ESG manquants répondant aux objectifs de durabilité des fonds labellisés (ex. indicateurs d'intensité carbone et de mixité au sein des organes de gouvernance),
- Note ESG insuffisante, dans le cas des fonds ayant une approche ISR dite en « amélioration de note ». La temporalité ne pourra être supérieure à 3 ans, escalades potentielles comprises, si aucune amélioration n'est observée.
- Ou, à compter de 2026, avec un émetteur appartenant à des secteurs à forte intensité carbone dont le plan de transition est jugé non crédible.

Cadrage de l'engagement avec la détermination des éléments suivants :

- Objectifs d'engagement et indicateurs suivis ;
- Fonds, positions et gérants concernés en priorité ;
- Durée de l'engagement.

L'engagement est suivi dans un outil commun à l'ensemble des équipes concernées.

Initiation de l'engagement et suivi des progrès

Chaque engagement est validé par la Direction Générale, sur proposition de la Stratégie ESG. Le démarrage des échanges avec la société est matérialisé par une lettre d'entrée en engagement. Un suivi régulier de l'engagement, réalisé a minima annuellement, permet **d'évaluer l'avancement et l'impact des actions menées**.

Le compte-rendu de ce suivi est présenté en comité d'engagement actionnarial et fait l'objet d'un bilan annuel.

Les procédures d'engagement et d'escalade encadrent le dispositif.

Escalade

Le cas échéant, le comité d'engagement actionnarial, qui se réunit semestriellement, peut décider de la mise en œuvre de mesures d'escalade lorsque l'engagement actionnarial avec une entreprise ne produit pas les résultats escomptés dans les délais prévus initialement. Chaque situation étant analysée au cas par cas, la durée et la nature des actions sont définies dans l'intérêt des porteurs et peuvent inclure :

- une communication formelle à l'entreprise ;
- un renforcement du dialogue ;
- un engagement collaboratif complémentaire ;
- une action en assemblée générale, incluant le vote et/ou la participation au dépôt de résolutions ;
- une communication publique ;
- une réduction de nos investissements à l'émetteur concerné.

Les modalités d'application peuvent varier en fonction de l'exposition globale de l'émetteur dans les portefeuilles, de la nature des titres détenus (actions, obligations, monétaire) et de la typologie des portefeuilles concernés (fonds labellisés ISR, fonds ouverts non labellisés, fonds et mandats dédiés à des clients).

Pour les fonds labellisés ISR, les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens du label bénéficient d'un suivi étroit et d'une comitologie dédiée, permettant d'assurer le suivi des objectifs mesurables ESG formulés à l'émetteur, ainsi que de la temporalité maximale associée.



4 - L'ENGAGEMENT COLLABORATIF, UNE PRATIQUE AMPLIFIANT NOTRE POUVOIR D'INFLUENCE

4 – L'ENGAGEMENT COLLABORATIF, UNE PRATIQUE AMPLIFIANT NOTRE POUVOIR D'INFLUENCE

Nous distinguons deux principales façons d'interagir avec nos pairs sur les sujets ESG :

- Les engagements collaboratifs d'envergure, à visée normative ou structurelle ;
- Des initiatives communes visant un secteur ou une entreprise spécifique avec des objectifs précis ;

Chaque type d'engagement fait l'objet d'un processus précis et documenté expliquant son déroulement ainsi que les directions et collaborateurs impliqués.

Engagements collaboratifs et initiatives ciblées

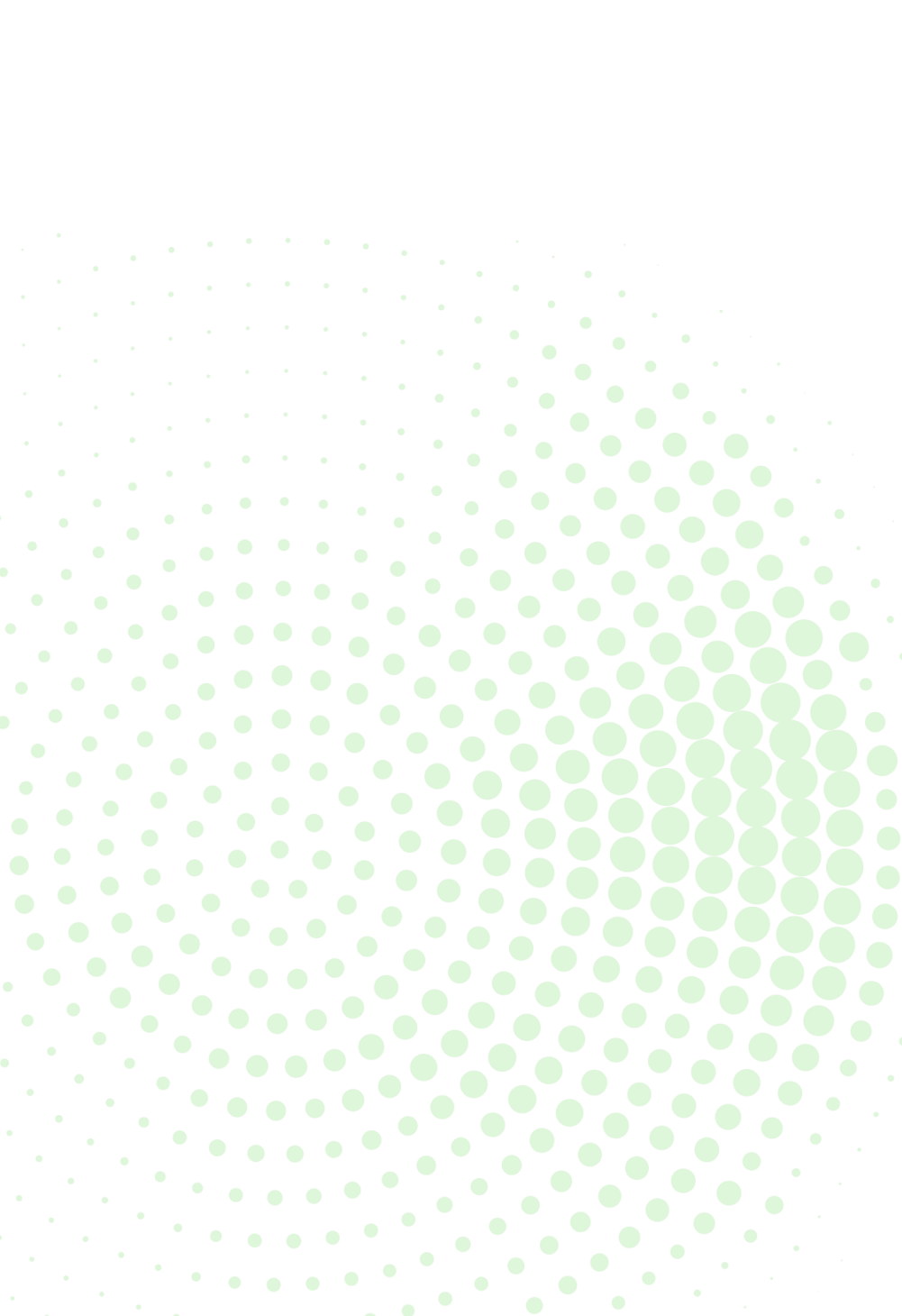
Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama AM choisit de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs tels que :

- La signature d'une lettre ou d'une tribune en collaboration avec d'autres gérants d'actifs pour interpeller les dirigeants d'une entreprise / des entreprises d'un secteur particulier ou les autorités sur un sujet précis ;
- Le dépôt ou le soutien d'une résolution portée par les actionnaires en assemblée générale ;
- A plus long cours, participer à des travaux collectifs visant à établir les bonnes pratiques d'un secteur et à les publier en visant un objectif d'amélioration à terme de l'ensemble des entreprises du secteur.

Nous choisissons de façon sélective les engagements auxquels nous participons dans le souci permanent d'être à la fois ambitieux dans les objectifs à atteindre et efficaces dans les travaux menés. Nous faisons le choix de ne pas adhérer à des initiatives dont les buts ou l'efficacité nous semblent non significatifs.

De la même manière que pour les engagements individuels, le processus d'entrée et de suivi d'engagement suit la chronologie suivante :

- Identification des entreprises/secteurs sujets à l'engagement ;
- Détermination des éléments suivants :
 - o Objectifs d'engagement ;
 - o Durée de l'engagement et mesures d'escalade si pertinent ;
 - o Echanges matérialisés par la lettre d'entrée en engagement ;
- Suivi régulier de l'engagement, permettant de mesurer son impact.
- Les procédures d'engagement et d'escalade encadrent le dispositif.



5 – LA POLITIQUE DE VOTE AU SERVICE DE L'ENGAGEMENT

5 – LA POLITIQUE DE VOTE AU SERVICE DE L'ENGAGEMENT

L'Assemblée Générale (AG) est un événement privilégié pour permettre aux entreprises de communiquer et rendre des comptes avec leurs actionnaires. Cet exercice implique et nécessite une grande transparence.

Le vote des actionnaires aux AG fait partie intégrante du processus de gestion. Il constitue un axe fort de la stratégie d'Investissement responsable de Groupama AM, en particulier en matière de dialogue et d'engagement avec les entreprises sur les sujets de gouvernance.

Le respect de standards de gouvernance exigeants est une condition indispensable pour permettre un fonctionnement efficace des instances dirigeantes au service d'une valorisation à long terme des investissements.

Groupama AM considère que la qualité de la gouvernance est un indicateur avancé des risques : les entreprises ayant une gouvernance défaillante s'exposent davantage à des risques opérationnels, financiers et réputationnels. La matérialisation de ces risques peut avoir un impact majeur sur la performance des valeurs de l'entreprise.

La volonté ferme de Groupama AM de faire respecter les principes de sa politique de vote sur le plus grand nombre possible de ses investissements passe par l'élargissement régulier du périmètre des AG couvertes avec la politique de vote interne¹ et l'engagement pour les portefeuilles labellisés de voter pour l'ensemble leur positions.

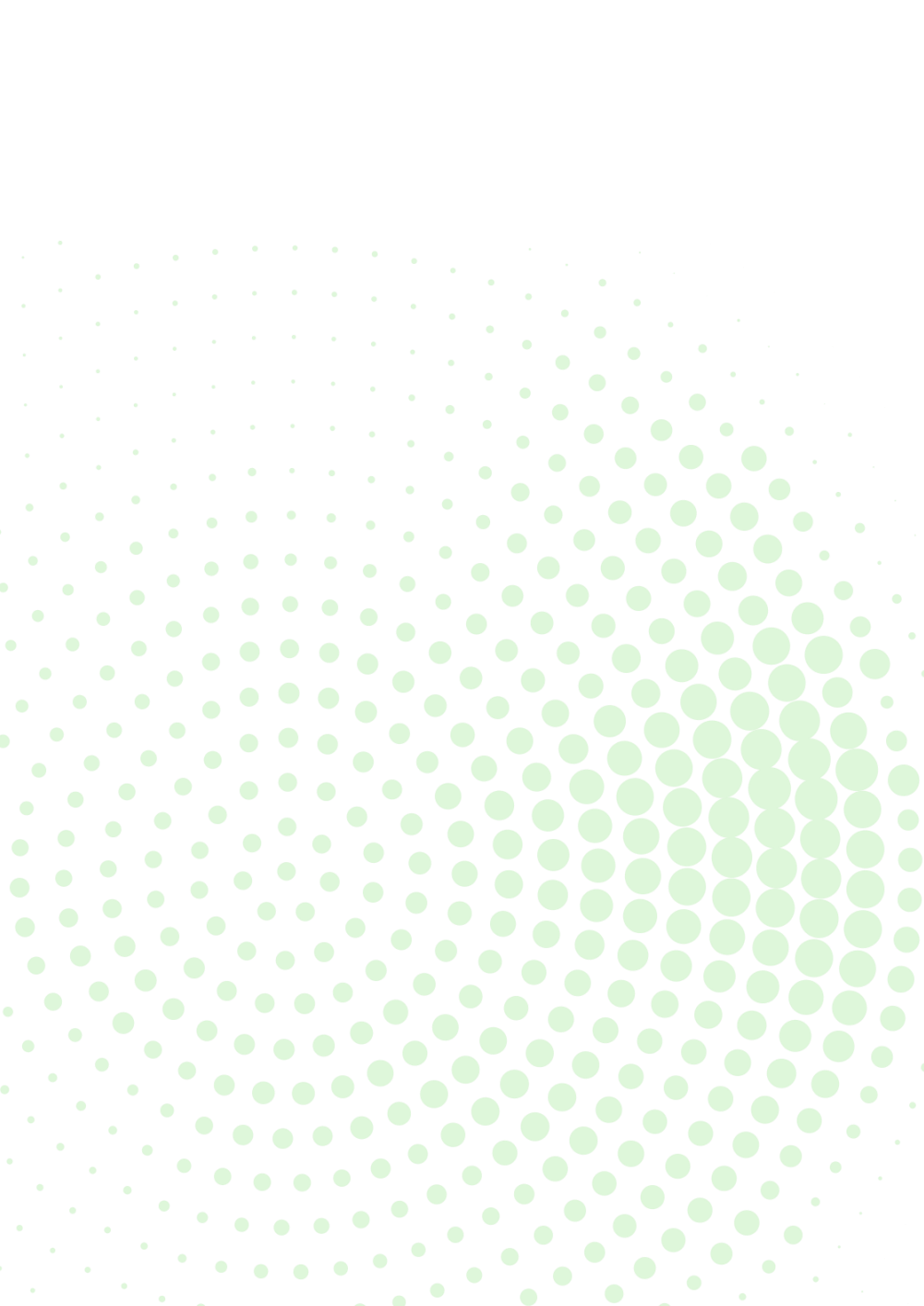
La politique de vote actualisée en 2025 consacre l'importance que nous accordons à l'ESG dans les assemblées générales des entreprises, via notamment :

- Les lignes directrices de la stratégie ESG qui doivent être fixées par le conseil d'administration avec l'aide d'un comité de durabilité,
- L'incitation à rendre compte de la stratégie climat devant les actionnaires (Say on Climate),
- Notre exigence de la mise en place de critères en lien avec la stratégie climatique dans la rémunération des dirigeants pour les plus grandes entreprises
- Le déploiement progressif de notre politique de vote aux États-Unis.

Les principes directeurs de la politique de vote sont axés sur :

1. Le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires ;
2. L'équilibre des pouvoirs entre les instances de direction et les instances de contrôle ;
3. La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
4. L'intégrité de l'information financière et extra-financière communiquée par l'entreprise ;
5. La gestion raisonnée des fonds propres ;
6. La reconnaissance par l'entreprise de responsabilités sociales et environnementales vis-à-vis de ses parties prenantes.

¹ -Pour plus d'information, la politique de vote est consultable sur la page Finance durable de notre site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>



6 – LA GESTION DES CONFLITS D'INTERÊT

6 – LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

La politique de vote fait partie du dispositif de prévention des conflits d'intérêt de Groupama AM, avec notamment un rapport sur l'exercice des droits de vote présenté en conseil d'administration. La politique de gestion des conflits d'intérêt est disponible sur le site de Groupama AM⁴

Le devoir d'information et de transparence vis-à-vis des clients constitue un socle de prévention des conflits d'intérêts.

-Les principes et critères de la politique de vote de Groupama AM sont publics et publiées sur le site internet, à disposition des clients. La politique de vote* est validée par les instances dirigeantes chaque année.

Egalité de traitement des clients et des sociétés dont Groupama AM est actionnaire

- Groupama AM appliquera la politique de vote indifféremment d'un lien d'affaires, de capital ou de relations qui pourrait exister entre la société et les sociétés du Groupe Groupama. La politique de vote s'applique à la gestion collective et aux portefeuilles des clients dont les droits de vote sont délégués à Groupama AM.

- Groupama AM ne fait pas de prêts d'action sur son périmètre de vote.

- En cas de conflit d'intérêts entre Groupama AM ou un membre de l'équipe en charge de l'exercice des droits de vote et un de ses clients, le RCCI, en concertation avec les autres parties prenantes décidera de l'attitude à adopter.

- Actions de groupe ou « class action » :

Dans un souci permanent de défense des intérêts des clients, Groupama AM est amené à participer à des actions de groupe ou « class action » dont l'objet est de récupérer pour les portefeuilles concernés les éventuelles indemnisations récupérées de la société concernée. Les actions en cours sont suivies par la Direction Juridique et Règlementaire.

⁴ Pour plus d'information, la politique de vote et la politique de gestion des conflits d'intérêt sont disponibles sous [Groupama AM | Documentation réglementaire](#)

Date de publication : Mars 2026

Avertissement

« Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses succursales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie est interdite. Groupama Asset Management ne sera responsable de l'utilisation du document par un tiers sans son autorisation préalable écrite. Edité par Groupama Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-02 - Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com »

Siège social :
25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
Tél : 01.44.56.76.76

Société de gestion de portefeuille Agrément GP93-02 du 05/01/93
Société Anonyme au capital de 1 878 910 euros
389 522 152 RCS Paris
Siret 389 522 152 00 047 – APE 6630Z

www.groupama-am.com



Groupama
ASSET MANAGEMENT